



Bédoin
MONT VENTOUX

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 28 septembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/09/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Pascale BEGNIS, M. Christophe CHAUMARD, M. Olivier MERCIER.

Procurations : Mme Pascale BEGNIS en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, M. Olivier MERCIER en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2022-074

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS - CHEMIN DE LA FONT DU LOUP

RAPPORTEUR: M. Patrick EMOND

Afin de faciliter et sécuriser les déplacements chemin de la Font du Loup, la commune souhaite se porter acquéreur de différentes emprises sur cette voie.

Les propriétaires de ces dernières acceptent de les céder à l'euro symbolique.

Ainsi, la commune deviendrait propriétaire des parcelles nouvellement cadastrées G2279 (56 m²), G2281 (52 m²) et G2285 (9m²) permettant ainsi l'élargissement de la voie de circulation, chemin de la Font du Loup.

Lesdites parcelles seront intégrées au domaine public routier communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1

Considérant l'intérêt pour des questions de sécurité routière et de commodité des déplacements d'élargir le chemin de la Font Du Loup,

Considérant que compte tenu de leur prix, ces acquisitions ne sont pas soumises à saisine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction des finances publiques,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles nouvellement cadastrées G2279, 2281 et 2285 d'une superficie respective de 56, 52 et 9m², en vue de leur classement dans le domaine public communal
- De confier à Maître Arnoux, notaire à Bédoin, la rédaction des actes

D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, précisant que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune, acquéreur.



Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 30.09.2022 et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 30.09.2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.